
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	24/11/2022
Date d'affichage de la convocation	24/11/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET

POUVOIRS : M. Jean-Paul FORT en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Nicole BOES en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, M. François POHU en faveur de M. Jean-Michel ARDOUIN

ABSENTS : M. Jean-Pierre CHARDONNET

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il indique que M. LOPEZ, qui détient un pouvoir au nom de M. BELLANGER, va arriver avec quelques minutes de retard.

M. le Maire annonce que M. FORT ne pourra malheureusement pas être présent ce soir en raison d'un problème de santé par suite de sa récente opération du cœur. M. le Maire assurera donc la présentation des délibérations financières à sa place.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler quant au procès-verbal de la séance du 26 septembre dernier. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

M. COITEUX indique qu'il posera une question concernant le tribunal au moment des questions diverses.

**INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT A
LA CC VAL DE CHARENTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021, rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la Commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le courrier de la Communauté de Communes Val de Charente adressé à ses communes membres est joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire indique que, depuis l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Municipal, les sénateurs ont ajourné cette taxe. Il propose donc à l'assemblée de retirer cette délibération de l'ordre du jour de ce soir. Il explique que cette taxe devait être obligatoire au niveau des communes qui devaient reverser une partie de leur TAM à la communauté de communes or, cette obligation a été ajournée par les sénateurs. La Communauté de Communes Val de Charente a, de ce fait, retirée cette question de l'ordre du jour du dernier Conseil Communautaire. M. le Maire pense toutefois que cette question reviendra un jour « sur le tapis ». Il était prévu que les communes fassent un fonds de roulement pour les CDC.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de cette délibération de l'ordre du jour de la séance de ce soir. M. le Maire fait procéder au vote. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de cette délibération de l'ordre du jour.

Délibération n°2022_11_01

MANDAT SPECIAL ACCORDE À MONSIEUR THIERRY BASTIER POUR REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SALON DES MAIRES ET A UNE REUNION A L'ELYSEE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder un mandat spécial afin de représenter la commune de Ruffec lors du Salon des Maires qui se tient à Paris, ainsi qu'à une réunion en l'honneur des Maires de France, donnée au Palais de l'Élysée et à laquelle il a été convié.

Les frais engendrés par l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la collectivité et remboursés sur présentation des justificatifs et d'un état de frais.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. Il précise qu'il n'est finalement pas allé au congrès des maires pour une question d'agenda.

M. le Maire explique que la ville de Ruffec a été sélectionnée par l'Etat comme dossier Petites Villes de Demain, c'est la raison pour laquelle il s'est rendu à l'Élysée pour rencontrer le Président de la République mercredi dernier. M. PELLADEAUD présente ses félicitations à M. le Maire. M. le Maire estime que les félicitations sont surtout pour la ville de Ruffec car le fruit du travail de tous.

M. le Maire précise que cette délibération visait à permettre un remboursement de ses frais de TGV et d'hôtel, mais qu'il a finalement fait l'aller-retour dans la journée car le but n'était pas que cela soit festif mais avant tout d'être présent pour représenter la Commune. Il précise qu'il a reçu deux invitations, une de la part de l'Association des Maires de France et une autre de la part les services de l'Etat, et plus précisément de la Préfecture de la Charente, en raison de tous les dossiers que Ruffec a présentés jusqu'à ce jour dans le cadre de Petites Villes de Demain et de l'AMI Région Nouvelle Aquitaine.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier les crédits initialement inscrits au BP 2022 de la Commune afin de pouvoir réajuster certaines prévisions, notamment à la suite de notifications de subventions et d'éléments nouveaux.

La présente décision modificative se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- compte 60622 « Carburants » + 5 000 € réajustement de crédits,
- compte 615221 « Entretien et réparations bâtiments » + 8 650 € grilles église suite accident,
- compte 6156 « Maintenance » + 1 980 € réajustement de crédits (passage fibre),
- compte 6811 « Amortissement » + 3 460 € réajustement de crédits,

Soit un total de 19 090 € de dépenses nouvelles.

Recettes :

- compte 74718 « Subvention Etat » + 10 440 € aide au poste PVD,
- compte 7788 « Produits exceptionnels » + 8 650 € remboursement sinistre grilles église.

Soit un total de recettes nouvelles de 19 090 €.

Le montant du budget de fonctionnement est donc porté à 5 193 367 € en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- compte 2313 « Construction » opération 417 « Ancien Tribunal » + 205 000 € réajustement de crédits suite à la consultation des entreprises,
- compte 2315 « Travaux » opération 460 « Aménagement urbain Rue F. Albert » - 115 000 € reprise de crédits,
- compte 2315 « Travaux » + 7 700 € opération d'ordre régularisation état actif à la demande de la Trésorerie,
- compte 020 « Dépenses imprévues » - 1 540 € reprise de crédits pour équilibre.

Soit un total de dépenses nouvelles de 96 160 €.

Recettes :

- compte 024 « Produits de cessions » +50 000 € vente du bâtiment Rue du Docteur Fays (ancien logement école maternelle),
- compte 1342 « Amende de police » opération « Voie verte » +35 000 € à la suite de la notification de la subvention,
- compte 21531 « Réseaux d'eau » +7 700 € » écriture d'ordre régularisation état actif à la demande de la trésorerie,
- compte 2804132 « Amortissement fonds concours » + 3150 € réajustement de crédits,
- compte 281568 « Amortissement matériel » + 310 € réajustement de crédits.

Soit un total de recettes nouvelles de 96 160 €.

Le montant du budget d'investissement est donc porté à 2 938 512 € en dépenses et en recettes.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. M. LOPEZ intègre l'assemblée à 19h12.

A la lecture de la ligne « compte 024 produits de cessions + 50 000€ vente du bâtiment rue du Dr Fays », M. le Maire annonce que trois départs d'incendies criminels ont eu lieu dans ce bâtiment, ancien logement de l'école Maternelle Les Castors que la Commune est en train de vendre à Mme CAILLET. Il précise qu'une enquête de Gendarmerie est en cours.

M. le Maire procède à la lecture du tableau récapitulatif de l'article 1 de la délibération et fait remarquer que celui-ci a été très bien réalisé par le service Finances.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. COITEUX rappelle qu'en début d'année, la Commune avait missionné une société sur le tribunal, qui avait fourni un chiffrage aux alentours de 850 000 €, avec une réalisation au deuxième semestre 2022, ce qui avait, à l'époque, créé un refus. Il fait remarquer qu'aujourd'hui, le chiffrage se monte à 915 000 € et que les travaux ne se feront pas cette année. M. le Maire indique qu'une réunion est prévue le 6 décembre prochain et que M. COITEUX connaît le dossier mieux que lui-même, puisque c'est lui qui l'a géré au début. M. COITEUX reconnaît qu'il connaît très bien ce dossier mais qu'il s'aperçoit que malgré tous les « cris et hurlements » qui ont eu lieu sur ce dossier, à la fin des fins, on retombe sur les mêmes chiffres, ce qui n'a donc fait que perdre du temps. Mme BOULENGER demande si le Conseil Municipal peut avoir un descriptif justifiant ces 205 000 €. Elle insiste sur les termes employés dans la décision modificative, à savoir « réajustement de crédits suite à la consultation des entreprises ». Elle demande donc à savoir comment l'agence de M. BACQUET a réalisé ses calculs pour qu'il y ait un tel écart entre ce qui a été annoncé au départ et les chiffres présentés aujourd'hui. De plus, elle rappelle qu'il y a déjà eu une décision modificative lors de l'avant dernier Conseil Municipal, de 40 000 €, pour un désamiantage qui n'avait pas été prévu. M. le Maire indique qu'il n'a pas été le pilote sur ce dossier, mais qu'à l'époque, c'était M. Jean COITEUX qui l'était. M. COITEUX rappelle que M. BACQUET s'était engagé, à sa demande et à celle du Maire, un vendredi matin, sur un budget de 500 000 € HT. Il avait d'ailleurs remis son ordre de mission dès le lundi matin. Mais M. COITEUX dit s'apercevoir aujourd'hui qu'il s'agissait plus d'une profession de foi que d'une estimation réelle. Mme BOULENGER fait remarquer que budgétairement, la Commune se base sur une entreprise qui normalement est compétente or, cela fait deux fois en deux Conseils Municipaux, que des réajustements de crédits sont à l'ordre du jour. Mme BOULENGER rappelle que lorsqu'elle a posé la question lors du Conseil Municipal de septembre, concernant le réajustement de crédits de 40 000 € pour le tribunal, M. ARDOUIN a répondu que c'était prévu, mais non au final puisqu'il fallait voter une décision modificative. Elle se dit interpellée par le travail de l'architecte. M. le Maire se dit tout à fait d'accord avec Mme BOULENGER sur ce point. Mme BOULENGER insiste sur le fait que 40 000 € était déjà une somme énorme, mais que là, ce soir, ce sont 205 000 € de réajustement supplémentaire dont il est question. Elle se demande ce qui a pu se passer pour parvenir à un tel écart et demande à savoir à quoi correspondent exactement ces 205 000 €. M. le Maire rappelle que les 40 000 € correspondaient à un mauvais estimatif du désamiantage, car l'architecte n'avait prévu qu'un désamiantage derrière les radiateurs alors qu'il y en avait beaucoup plus en réalité. Il ajoute que les 205 000 € sont dus, d'une part, à la hausse du coût des matières premières et, d'autre part, en toute transparence, au fait que l'enveloppe constituée au départ n'a pas été bien faite. Il annonce que dorénavant, il y aura un double contrôle sur tout ce qui est fait car le besoin n'a pas été bien estimé au départ. M. ARDOUIN estime que cela a été estimé, mais les ravalements n'avaient pas été prévus. Mme BOULENGER demande si ces ravalements étaient dans la commande publique. M. le Maire estime que c'est le coût qui n'avait pas été bien estimé. Mme BOULENGER précise que ses propos ne sont pas une attaque, mais elle souhaite savoir pourquoi cela n'a pas été bien estimé et pourquoi cela ne correspond pas à la commande publique. Elle rappelle que la Collectivité demande ce qu'elle veut et ensuite « chacun son boulot », ni le Maire ni les adjoints ne sont des architectes. Elle fait appel à un architecte qui va l'accompagner et faire les prévisions des dépenses pour que la collectivité puisse budgéter ses travaux et dire « oui on y va » ou « non on n'y va pas ». Elle constate que de ce côté-là la Commune a procédé tout à fait normalement, mais le choix de cette entreprise, de cet architecte, a été fait en lui faisant confiance or, cela fait deux fois que des modifications budgétaires sont nécessaires. Mme BOULENGER considère donc que cet architecte avait mal estimé dès le départ et n'avait pas prévu des travaux qui sont obligatoirement à faire, ce

qui l'inquiète fortement. Mme BOULENGER demande quel recours a la Collectivité devant une entreprise qui ne fait pas bien son travail à ce point-là. Pour M. ARDOUIN, ce n'est pas que l'architecte a mal estimé, c'est qu'il y a eu des modifications en cours d'étude. M. ARDOUIN rappelle également que ce n'est pas M. BACQUET qui a chiffré le chantier, mais le cabinet C2J. Mme BOULENGER estime que le fait que l'architecte soit associé à un cabinet ne regarde pas le Conseil Municipal, car il a vendu son projet pour essayer de passer à la place d'autres professionnels. Elle considère que, comme dans tous les marchés publics, les professionnels doivent être honnêtes, répondre en fonction de ce qu'on leur demande et « assurer le coup ». Elle ajoute que l'architecte s'entoure d'autres professionnels, comme le cabinet C2J, est chose normale et cela avait été très clairement expliqué aux élus lorsque le dossier était passé en Conseil Municipal. Cependant, Mme BOULENGER estime qu'aujourd'hui, la Commune ne peut pas continuer à se laisser faire par un prestataire qui ne fait pas son travail correctement. M. le Maire indique qu'il ne botte pas en touche puisqu'il reconnaît n'avoir pas suivi le dossier, ou uniquement de loin. Il dit avoir fait confiance aux gens qui le suivent. Il ajoute être d'accord avec Mme BOULENGER aujourd'hui sur le fait que M. BACQUET n'a pas effectué son travail correctement sur ce que la Commune attendait, en partie. Cependant, M. le Maire rappelle qu'il y a eu des modifications en cours de projet. M. COITEUX estime que si la Commune a changé le périmètre de la mission et des travaux, on peut comprendre la plus-value. Il dit s'appuyer sur les propos de M. ARDOUIN pour demander, par rapport à la mission de base et où l'on en est aujourd'hui, quelles ont été les modifications du périmètre de travaux ? S'il y a eu du curage, du désamiantage, des ravalements de façade « et compagnie », qui n'étaient pas prévus à l'origine, il est normal qu'il y ait une plus-value. M. COITEUX indique que cela ne le dérange pas qu'il y ait une dérive dans les prix, le tout étant de savoir comment se justifie l'écart entre la profession de foi que l'architecte a fait à hauteur de 600 000 € TTC, et les 915 000 € TTC d'aujourd'hui. Il estime que c'est la seule chose intéressante à connaître, et non pas d'accuser Pierre ou Paul. M. le Maire demande à M. ARDOUIN, concernant la partie technique, quels ont été les changements depuis la base initiale. M. ARDOUIN indique que la création du parvis pour l'accès des personnes à mobilité réduite n'avait pas été chiffré au départ. M. COITEUX estime donc que la Commune a changé le périmètre. M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'accès suffisant aujourd'hui pour les personnes à mobilité réduite et qu'il était impératif d'aménager le parvis pour qu'il soit aux normes. Mme DEROUSSEAU estime que l'architecte aurait dû y penser avant. Mme BOULENGER rappelle qu'elle ne veut accuser personne ce soir, mais qu'il s'agit de dépense d'argent public. M. le maire réitère qu'il va instaurer dorénavant un double contrôle dans la gestion des dossiers entre ce qui est demandé initialement et le suivi. Mme BOULENGER demande à nouveau quel recours a la Commune contre l'architecte. M. ARDOUIN estime que cette étude a été donnée en bonne et due forme, qu'elle est complètement dans les clous avec l'estimation de départ, mais que des travaux supplémentaires ont été mis en option. Mme BOULENGER fait remarquer qu'il n'a jamais été clairement dit au Conseil Municipal qu'il y aurait des options lorsqu'il a voté le projet. M. ARDOUIN indique qu'il s'agit des travaux d'aménagement de la venelle, de ravalement de la façade côté venelle, de la façade principale et de l'aménagement du parvis avec accès PMR. Mme BOULENGER demande par qui cela n'avait pas été prévu. M. COITEUX confirme qu'à l'origine ce n'était pas prévu. Il fait remarquer que la Commune a « viré » une société dès le départ, alors qu'on constate aujourd'hui qu'elle avait donné le bon chiffre et le bon timing. M. le Maire indique qu'aujourd'hui, concernant ce problème budgétaire, il a monté un dossier avec Sarah OUESLATI et Dominique MONDY pour aller chercher des subventions supplémentaires pour cette partie. Une aide va être demandée à la Région pour compenser cela. Mme BOULENGER estime que ce projet est très bien subventionné, qu'il n'y a pas de soucis sur ce sujet, mais elle se dit tout de même inquiète et craint que cela ne revienne une nouvelle fois « sur le tapis » plus tard. Elle revient sur le désamiantage et rappelle que ce n'est pas la Commune qui l'a fait ajouter mais bien l'architecte qui n'a pas fait son travail correctement dès le départ, et qu'il a fallu ajouter 40 000 € supplémentaire pour cet oubli, ce qui était déjà un peu affolant. M. le Maire explique que, d'un point de vue esthétique, l'ABF a demandé une modification de la façade pour la rendre conforme et symétrique. La porte en PVC doit être transformée en fenêtre pour une symétrie de la façade de chaque côté de la porte principale. Mme BOULENGER fait remarquer que la demande des Bâtiments de France n'est pas nouvelle. Elle demande si, dans la commande initiale de la Commune, la façade était prévue. M. le Maire explique qu'initialement, il était prévu de conserver cette porte, mais que l'ABF a souhaité que cette porte soit transformée en fenêtre et c'est pour cela qu'il a fallu, derrière, prévoir un aménagement pour les personnes à mobilités réduites par la porte principale. Mme BOULENGER réitère qu'il aurait fallu y penser avant et que cela constitue une faute grave de l'architecte. Elle demande, une nouvelle fois, quel recours a la Commune face à cela. Elle estime que rechercher des subventions pour que cela ne coûte pas plus cher au final à la Ville est une très bonne chose, mais elle rappelle qu'en définitive, ces subventions sont encore

de l'argent public. M. le Maire fait remarquer qu'il ne veut pas rentrer dans ce débat-là car il pourrait lui aussi parler de certaines choses. Mme BOULENGER réitère que ce soit l'Etat, la Région ou la Commune, au final ce sont les contribuables qui paient. Elle constate qu'aujourd'hui, la Commune va rechercher des subventions supplémentaires pour des travaux qui n'auraient peut-être pas été réalisés ainsi, parce que M. BACQUET nous a laissé croire qu'on pouvait faire les travaux dans une enveloppe qui correspondait aux moyens de la Commune. Mme BOULENGER se demande pourquoi M. BACQUET n'a pas dit non dès le départ, ou « M. le Maire vous ne voulez pas mettre plus de 500 000 € ? Je suis désolé je ne peux pas le faire ». Elle demande à nouveau quel recours a la Commune contre un prestataire qui a mal fait son travail. M. le Maire annonce qu'il voit M. BACQUET le 6 décembre lors de la réunion pour le lancement des travaux et qu'il lui en parlera à ce moment-là. M. COITEUX rappelle qu'il y avait un comité de pilotage sur ce dossier. M. le Maire confirme que ce comité de pilotage existe toujours. M. COITEUX demande qui le gère. M. le Maire répond qu'il s'agit de l'adjoint aux finances, M. Jean-Paul FORT. Mme BOULENGER rappelle qu'elle ne souhaite pas mettre la Municipalité mal à l'aise, mais elle se devait d'intervenir ce soir. M. le Maire explique, concernant la Voie Verte, qu'entre le projet initial et le projet qui sera réalisé, il y a une enveloppe de plus de 200 000 € d'écart, mais dans l'autre sens. Il revient sur les travaux du tribunal et se dit d'accord avec Mme BOULENGER, une explication sera nécessaire avec M. BACQUET. M. COITEUX rappelle que cela représente une hausse de 50 %. M. le Maire indique qu'il sera désormais extrêmement exigeant et demandera systématiquement des comptes rendus des réunions et un suivi de ce qui est fait. Il ajoute que, mettre un comité de pilotage en place c'est bien, mais il se doit, en tant que Maire, d'être plus présent dans ce dossier. Il s'engage sur le fait que ce genre de chose ne se reproduise plus, qu'il ne laissera plus la main aux architectes car au final la Commune ne sait plus où elle va. M. ARDOUIN estime que, sur ce dossier, on sait quand même où l'on va. Mme BOULENGER demande où en est l'intérieur du bâtiment. M. ARDOUIN répond que tout le curage et les démolitions ont été faits. Mme BOULENGER en déduit donc que l'on est loin d'être à la phase d'aménagement intérieur. M. le Maire dit qu'au contraire on y est, les travaux commencent en janvier. Mme BOULENGER demande s'il y aura d'autres surprises. Mme BOULENGER annonce qu'elle ne veut pas voter cette décision modificative relative au tribunal ce soir car elle tient à montrer son mécontentement à M. BACQUET. Elle demande si elle est obligée de voter tout d'un coup. M. le Maire répond qu'effectivement, si elle souhaite voter contre, elle doit le faire pour toute la délibération mais qu'il sera inscrit dans le procès-verbal les raisons de cet avis. Mme BOULENGER confirme que ce sera très bien consigné dans le procès-verbal, comme c'est toujours le cas, mais que dire des choses pendant la séance et voter, ce n'est pas pareil. M. le Maire indique qu'étant donné que le bâtiment est destiné à être utilisé par différentes personnes, il a été décidé de faire installer un digicode, ce qui représente un coût important qui n'était pas prévu non plus. M. ARDOUIN indique que le contrôle des accès a été prévu. Mme BOULENGER demande si un parallèle a été fait entre ce que M. BACQUET a décrit au départ avant le marché et ce qu'il faut faire maintenant, est-ce qu'en se basant sur les écrits de M. BACQUET, on voit clairement ce qui n'avait pas été mis et qui aurait dû être mis d'office sans changement de la part de la collectivité. M. le Maire répond que la part ajoutée par la collectivité concerne uniquement la partie accessibilité. M. ARDOUIN ajoute qu'il y a eu des changements, comme les ravalements de façade, la pièce des pas perdus, le sol de l'entrée. Des options ont été retenues. Mme BOULENGER demande si dans les 205 000 € il y a une part du fait de la Commune. M. le Maire confirme que la partie PMR en fait partie. Il rappelle qu'à l'origine l'entrée devait se faire par la porte en PVC mais elle ne correspond pas à l'ABF. Mme BOULENGER annonce qu'elle n'a pas pour habitude de défendre le Maire ainsi, mais qu'ici, il n'a pas à endosser la responsabilité de cela, car l'architecte aurait dû dire dès le départ « M. le Maire il faut l'envisager ». Elle estime que c'est impossible de créer un bâtiment ouvert au public, avec une circulation du public, sans envisager cela. M. COITEUX indique que, pour lui, la partie PMR était prévue. Il estime que l'ordre de mission devrait être repris mais qu'aujourd'hui personne n'est capable de le mettre sur la table pour faire un comparatif. Il pense qu'il serait intéressant de faire un état des lieux, mais il réitère que le côté PMR était absolument prévu. M. le Maire indique qu'il ne veut pas entendre cela car il a été obligé de faire venir une entreprise spécialisée pour l'accès PMR, donc cela n'avait pas été prévu. M. COITEUX estime que l'on ne peut pas entrer dans un bâtiment public sans accès PMR. M. le Maire invite M. COITEUX à se rappeler du projet de départ où l'entrée PMR se faisait par la petite porte en PVC, mais rappelle que le projet a dû être modifié à la demande de l'ABF. M. COITEUX indique qu'il ne fera pas de polémique sur ce sujet, mais il pense qu'il serait intéressant de se poser et de reprendre l'ordre de mission. M. le Maire s'engage à fournir à l'assemblée, pour le Conseil Municipal du 19 décembre, un comparatif de ce qui a été demandé et de l'état actuel. M. COITEUX reconnaît que les élus sont en train de s'écharper ce soir sans avoir de preuves. Mme BEAL demande si, hors élus, il y a un technicien employé dans la mairie qui est capable de s'occuper du bâtiment et d'avoir une

compétence et une vision technique pour conseiller les élus. M. le Maire répond qu'il y a pour cela le comité de pilotage, ainsi que M. ARDOUIN qui est artisan et le DGS qui a une formation d'ingénieur. Mme BEAL estime donc qu'à ce niveau-là alors, c'est leur domaine et que c'est aussi aux techniciens de dire, pas qu'aux élus et à l'architecte, un responsable technique est nécessaire. M. le Maire explique que dans une mairie de 3500 habitants, on ne peut pas avoir des techniciens dédiés à cette spécificité. Il rappelle que lors du mandat précédent, le Responsable des Ateliers était quelqu'un de spécialisé dans les espaces verts et gérait les bâtiments, et M. PICHON, adjoint, s'occupait des travaux. Il réitère que dans une collectivité de cette taille on ne peut pas avoir de technicien spécialisé dans tous les domaines, c'est la raison pour laquelle on a recours à des prestataires extérieurs. Dans les grosses collectivités, les choses sont différentes. M. PICHON demande pourquoi, compte tenu des travaux supplémentaires, il n'y a pas eu un rectificatif du projet avec une mise à jour des montants. M. le Maire indique qu'effectivement le DGS aurait dû faire un écrit, ce que confirme M. PICHON. Mme BEAL estime que, souvent, les élus demandent plus mais que le DGS ou le responsable technique ont pour rôle de dire attention et de rappeler qu'il faut respecter l'enveloppe. Elle pense donc qu'il ne faut pas incriminer que le cabinet. Mme BOULENGER se dit d'accord avec Mme BEAL, mais elle rappelle qu'il est clairement écrit « réajustement de crédits suite à la consultation des entreprises », et en conclut directement que le Maître d'Œuvre a vraiment mal estimé les travaux. M. le Maire reconnaît que cette phrase est mal formulée dans la Décision Modificative, car il s'agit de travaux qui ont été décidés en plus. M. PICHON réitère que ces travaux supplémentaires auraient dû être écrits et détaillés. M. le Maire rappelle que la hausse du prix des matériaux y est aussi pour quelque chose dans l'augmentation du budget, ainsi que les travaux de reprise des maçonneries suite à la réalisation de la venelle, qui n'avaient pas été prévus. M. le Maire s'engage une nouvelle fois à fournir au prochain Conseil Municipal un tableau comparatif entre la demande initiale et la réalisation actuelle. Mme BOULENGER rappelle que le Conseil Municipal dispose du document d'origine qui a été transmis avec les arrêtés du Maire. Elle insiste sur le fait que les travaux sont loin d'être achevés et s'il y a encore d'autres réajustement de crédits dans le futur, à un moment donné la Commune ne vas plus y arriver. M. le Maire explique qu'il veut mettre en place, comme à la CDC, une politique de « limitation du train de vie ».

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler.

M. COITEUX constate que l'on arrive en fin d'année, et qu'avec toutes ces évolutions de budget, il souhaiterait savoir quels sont les taux d'exécution du budget général en termes d'investissement et de fonctionnement. M. le Maire annonce que cela sera présenté le 19 décembre par Jean-Paul FORT. M. COITEUX demande donc si cela signifie que personne aujourd'hui ne sait où l'on en est. M. le Maire répond que les gens dans la collectivité le savent très bien aujourd'hui. M. COITEUX indique que, normalement, la clôture budgétaire au sein de la collectivité était le 18 novembre, donc le Conseil Municipal devrait tout de même savoir aujourd'hui quels sont les taux d'exécution des budgets et quel est le niveau de la trésorerie, mais il dit constater que personne ne sait répondre à sa question ce soir. M. le Maire rappelle que la personne en charge des finances, M. FORT, est absent ce soir. M. COITEUX fait remarquer qu'il y a aussi un premier adjoint. M. le Maire répond que ce n'est pas le premier adjoint qui gère les finances. M. COITEUX annonce qu'il n'a donc plus de questions à poser, mais ajoute qu'il espère qu'« il y a un pilote dans l'avion ». M. le Maire répond que c'est lui-même le pilote. M. COITEUX répond que non, car la preuve il n'a pas les réponses à ses questions. M. le Maire répond qu'il les aura le 19 décembre. M. COITEUX remercie M. le Maire et ajoute qu'au niveau des finances « c'est transparent ». M. le Maire confirme que les finances sont transparentes et invite M. COITEUX à venir les consulter en mairie. M. COITEUX refuse car il estime qu'il n'a plus de droit d'accès ici, c'est pourquoi il pose des questions ce soir en tant que conseiller municipal. M. le Maire répond à M. COITEUX qu'il est élu à la Ville de Ruffec et qu'il a donc accès aux finances quand il le veut. M. COITEUX indique qu'il reste en bas de l'escalier car il n'est pas invité à « monter en haut ». M. le Maire répond à M. COITEUX qu'il fait comme il veut, mais qu'il est en droit de monter.

M. le Maire renouvelle son engagement à présenter au prochain Conseil Municipal un tableau récapitulatif des travaux du tribunal et réitère également que M. FORT présentera un point budgétaire de fin d'année.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (5 ABSTENTIONS : M. COITEUX, M. PICHON, Mme BOULENGER, Mme BEAL, M. JEANNET).

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – CONTRAT DE SECURITE, ENTRE L'ETAT, LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA COMMUNE DE RUFFEC, DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Ruffec a, dans une perspective de revitalisation globale, intégré le programme national Petites Villes de Demain. Ce programme traduit la volonté de l'Etat de donner à des collectivités fragilisées par différentes formes de dévitalisation, la capacité à définir et à mettre en œuvre des projets de toute nature afin de faire face aux nouveaux défis sociaux, environnementaux, économiques et sécuritaires.

C'est dans ce cadre là que la Gendarmerie Nationale a rejoint l'offre de services du programme Petites Villes de Demain, en accompagnant les élus dans la construction d'une offre de sécurité sur mesure par le biais d'une convention de partenariat « Contrat de Sécurité ».

Ruffec, commune la plus impactée par la délinquance en zone gendarmerie du département, doit faire fait à de nombreux actes troublant la tranquillité publique. Pour s'y employer, elle s'appuie sur l'action de deux policiers municipaux et d'un agent de surveillance de la voie publique, en coordination avec la Gendarmerie, suivant le protocole mis à jour et adopté en juin dernier.

La convention de partenariat « Contrat de Sécurité » vient compléter les actions d'ores et déjà en place. Elle vise à renforcer davantage la priorité de l'action publique par des engagements forts et réciproques, dans une dynamique de coproduction de sécurité, afin d'œuvrer pour le maintien de la tranquillité et de la sécurité du territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat « Contrat de Sécurité » telle qu'annexée au projet de délibération.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. M. le Maire explique que la Commune a signé ce contrat avec la Gendarmerie afin de définir le travail qui se fait en binôme entre la Police Municipale et la Gendarmerie. Depuis quelques temps, la Police Municipale effectue des contrôles avec les Gendarmes sur le territoire, à hauteur de 50 % Police 50 % Gendarmerie, de façon à pouvoir être le plus présent possible. De même, des actions de surveillance des habitations de Ruffécois qui partent en vacances sont réalisées avec la Gendarmerie. Enfin, un partenariat étroit est créé entre les deux forces de l'ordre public pour lutter contre la délinquance sur la Commune.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

Mme BEAL indique que samedi dernier, les forces de l'ordre étaient bien déployée sur Ruffec, voire trop. M. le Maire répond qu'il est le responsable des forces de sécurité de la Commune et qu'à ce titre, il a souhaité mettre en place un dispositif renforcé, en lien avec la Préfecture, car il estime que c'est son devoir d'apporter un maximum de sécurité à la population.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN CONSTITUANT UN DELAISSE DE VOIRIE
– PARCELLE AB 146 – LIEUDIT « BOIROUX » AU PROFIT DE MONSIEUR MICKAEL MARTIN**

M. le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une bande de terrain constituant un délaissé de voirie, parcelle AB 146 – sise Lieudit Boiroux, d'une superficie de 710 m.

M. le Maire indique que Monsieur Mickael MARTIN, riverain direct de ladite parcelle, qui en outre assure depuis plusieurs années une partie de son entretien, a fait part à la Commune, par un courrier en date du 07 janvier 2021, de son souhait d'acquérir cette bande terrain.

Par ailleurs, eu égard à la topographie des lieux, il convient de prendre en considération que l'accès à ce terrain se révèle très compliqué, ce qui a toujours engendré des difficultés aux services techniques municipaux pour en assurer l'entretien.

M. le Maire rappelle que les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait lorsqu'elles ne sont plus utilisées pour la circulation. De plus, la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. Monsieur Mickael MARTIN étant le riverain direct de la parcelle AB 146 – sise Lieudit Boiroux, un droit de priorité à l'achat de celle-ci peut donc lui être octroyé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder le délaissé de voirie, parcelle AB 146 - sise Lieudit Boiroux, d'une superficie de 710 m², au profit de Monsieur Mickaël MARTIN, à l'euro symbolique, avec une prise en charge des différents frais liés à cette transaction par l'acquéreur.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. Il précise que ce terrain, un coteau, est situé après le pont de la RN10 en allant vers Boiroux et a toujours constitué un problème car il est très difficile d'accès pour l'entretien. M. PICHON estime que la Commune a toujours entretenu cette parcelle même si effectivement l'accès est compliqué. M. le Maire considère que pour la sécurité des agents, c'est mieux de se séparer de ce terrain. M. COITEUX rappelle que c'est lui qui a assisté au bornage et il confirme que M. MARTIN rend service à la Commune en achetant ce terrain quand on voit l'état du talus et les frais d'entretien. M. COITEUX fait remarquer qu'il se permet d'être positif de temps en temps.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Aucune observation n'est émise.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BOULENGER rappelle que M. le Maire avait annoncé en avril dernier qu'un travail de fond sur les économies d'énergie allait être réalisé par les services techniques, y compris sur les véhicules et la balayeuse et notamment pour prévoir l'avenir. Elle demande ce soir où en est cette étude. M. le Maire répond que le Bureau Municipal a décidé mercredi dernier de réduire l'amplitude horaire de l'éclairage public. Un travail est fait actuellement avec le SDEG pour procéder aux coupures, mais sur le territoire de la Commune c'est un peu compliqué car toutes les lignes ne sont pas en continu. Concernant la balayeuse, M. le Maire explique que c'est M. FORT qui se charge actuellement d'étudier ce dossier. De plus, la Police Municipale est en passe d'être équipée d'une voiture électrique dans les prochains jours. La volonté est de passer l'ensemble des véhicules de la Commune en électrique d'ici 3 ans. Par ailleurs, le dossier chauffage du marché couvert est travaillé actuellement par M. FORT et M. ARDOUIN, afin de tout segmenter par rapport aux fluides. Mme BOULENGER s'étonne que le chauffage du marché refonctionne. M. ARDOUIN confirme que le chauffage du marché ne fonctionnera pas cet hiver. M. le Maire explique que pour les bâtiments de plus de 1000 m², le CRER du Pays Ruffécois prévoit une étude pour faire des économies d'énergie. Le contrat de gaz avec ENGIE, en cours jusqu'à mars 2023, est en train d'être revu également. De plus, M. le Maire annonce qu'il a demandé, d'une part, d'éviter d'allumer le lustre de la salle des mariages et de privilégier les petites lumières et, d'autre part, que chaque bureau soit équipé d'un thermomètre pour vérifier la température de chaque pièce et appliquer la règle nationale des économies de chauffage. Le contrôle des températures a d'ailleurs d'ores et déjà été mis en place au sein de la CDC pour faire un maximum d'économies. M. le Maire indique que la balayeuse est à l'étude également. Une réflexion est menée pour trouver un juste milieu car il est évident que la Commune ne peut pas s'en passer complètement mais qu'elle représente un coût très élevé. Une mutualisation avec les communes de la CDC a été envisagée mais cette solution paraît compliquée. Mme BOULENGER rappelle qu'à une époque, il avait été envisagé de faire réaliser un sas dans le hall de la mairie et demande si cette idée est toujours d'actualité. En effet, la configuration actuelle du hall représente une grosse déperdition de chaleur. M. le Maire confirme qu'une réflexion est menée sur ce sujet depuis plus d'un an car il y a effectivement énormément de déperdition dans le hall. Ce dossier fait partie des sujets étudiés avec le CRER et le Pays du Ruffécois concernant les économies d'énergie. M. le Maire ajout que toutes les ouvertures de la mairie doivent également être revues car il y a des courants d'air. Ces projets vont donc être chiffrés. M. le Maire rappelle, en outre, que cet hiver, les portes latérales du marché couvert resteront fermées pour éviter au maximum la déperdition de chaleur. C'est la raison pour laquelle des bateaux permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ont été réalisés au niveau de la marquise pour que l'entrée et la sortie puisse se faire ici. Il indique également que la température du gymnase a été descendue à 14 °C, uniquement pour la salle d'évolution de sport, les vestiaires quant à eux resteront bien entendu chauffés. M. le Maire explique que tous ces dossiers sont à l'étude pour réfléchir au mieux aux économies d'énergie mais que cela prend du temps. Concernant le hall d'entrée de la mairie, l'entrée pourrait se faire l'hiver par une petite porte afin de réduire l'entrée d'air froid apporté par la double porte.

Mme BEAL demande si un dédommagement a été prévu pour la boulangerie qui a dû fermer ses portes samedi dernier. M. le Maire répond qu'il est allé lui-même les voir et qu'ils n'ont rien demandé. Il précise que dès qu'il a eu confirmation que M. BARDELLA venait à Ruffec, il y a une semaine, il en a immédiatement avisé les commerçants rue Jean Jaurès et rue de l'Hôpital, mais il n'a pas eu de retour. M. le Maire indique que la circulation piétonne était autorisée hormis l'ouverture de la boulangerie.

Mme BOULANGER demande si Mme COLOMBIER a fait une déclaration de travaux pour la modification de sa façade telle qu'elle est aujourd'hui, car elle doute que Mme COLOMBIER ait obtenu l'autorisation de faire ce qu'elle a fait si elle avait demandé. M. le Maire répond que Mme COLOMBIER a fait sa demande d'autorisation de travaux. Il explique que cette devanture est une présentation nationale, toutes leurs façades sont ainsi, toutes les permanences au niveau national sont à la même effigie. Mme BOULENGER s'étonne qu'ils aient le droit de mettre ce type de façade dans un périmètre Bâtiments de France, même si c'est national. M. le Maire fait remarquer qu'il n'a pas dit qu'ils ont le droit, il explique qu'ils ont demandé comme cela et que c'est passé comme cela. Mme BOULENGER rappelle qu'une déclaration de travaux est déposée en mairie normalement.

M. le Maire confirme et ajoute que l'ABF l'a validé comme cela. Mme BOULENGER s'étonne que l'ABF l'ait acceptée comme cela. M. le Maire confirme à nouveau que l'ABF a accepté la déclaration de travaux comme cela et rappelle que, de toutes façons, les travaux sont faits. Mme BOULENGER explique qu'elle a rencontré mardi dernier, à titre personnel, M. VILLATE et qu'il n'était pas du tout au courant. M. le Maire s'étonne car le document lui a été envoyé et il invite Mme BOULENGER à aller contrôler auprès du service urbanisme. Mme BOULENGER se dit, en tant que Ruffécoise, agressée par cette façade. M. ARDOUIN fait remarquer que Ruffec aurait pu avoir Francis LALANNE. Mme BOULENGER s'étonne à nouveau que l'ABF ait signé cette autorisation. M. le Maire confirme à nouveau. Mme BOULENGER se dit épatée que l'ABF ait pu signer cette autorisation et fait remarquer qu'après cela, il ne faudra pas que la Commune pose des problèmes à certains commerçants concernant leurs enseignes. M. le Maire indique qu'il rejoint Mme BOULENGER sur ce point et ajoute qu'il n'est pas toujours d'accord avec l'ABF. Mme BOULENGER annonce qu'elle va se permettre, à titre personnel, d'appeler M. VILLATE à ce sujet. M. le Maire invite à nouveau Mme BOULENGER à venir vérifier auprès du service urbanisme. M. le Maire rappelle que cette personne a été élue sur le territoire. Mme BOULENGER indique que ce n'est pas absolument pas son propos et que si cela avait été n'importe quel autre parti, elle aurait réagi pareil. Elle fait remarquer que la Commune est dans le dispositif de Petites Villes de Demain et ajoute qu'elle doute fortement que quiconque veuille ouvrir un commerce attractif à proximité de ce local si un jour une opportunité se présente. M. le Maire répond qu'il était, samedi dernier, avec un futur commerçant de cette rue et que cela ne le gêne pas du tout. M. le Maire rappelle que l'ABF a autorisé le bâtiment Mikit sur place Aristide Briand, ou encore la maison de M. LORELLE rue de Plaisance, et pour lui ce n'est pas mieux. M. le Maire estime que, parfois, les décisions de l'ABF sont surprenantes. M. PELLADEAUD considère qu'ouvrir un commerce à côté d'une ruine n'est pas plus attrayant.

Mme BOULENGER demande si le Comité Social Territorial est créé. M. le Maire répond que les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre prochain. Mme BOULENGER demande si des agents se sont portés candidats. M. le Maire répond qu'aucun agent n'a candidaté au sein de la Commune et qu'au niveau de la CDC il en manque pour avoir une liste complète. Il précise que ce phénomène n'est pas particulier à Ruffec, il a effectivement constaté la même chose au niveau de Calitom. M. le Maire estime que le manque de candidats est dû au fait que les agents n'ont pas compris le système. Il ajoute que pour le cas de la Commune, un tirage au sort va devoir être effectué parmi l'ensemble des agents. Mme BOULENGER demande s'ils auront obligation de siéger, ce à quoi M. le Maire répond qu'ils peuvent refuser.

Mme BEAL demande ce qu'il en est de la diffusion des informations concernant l'après-midi festif des aînés car elle a constaté que certains élus sont au courant et pas d'autres. M. PELLADEAUD indique qu'il a eu plusieurs échanges par mail avec Mme AKNIN, qui est en arrêt maladie actuellement, et lui-même arrive de 3 semaines d'arrêt. Il précise que rien n'a été décidé définitivement mais qu'il va profiter de la semaine qui arrive pour préparer cela sérieusement. Mme BEAL demande confirmation que cela aura donc bien lieu, ce que M. PELLADEAUD confirme. Mme BOULENGER indique qu'elle a appris, par hasard le jour du 11 novembre, qu'un après-midi festif pour les aînés aurait lieu le 14 décembre et se dit surprise que le Conseil Municipal n'en ait pas été informé. M. le Maire indique que Mme AKNIN devait envoyer un courrier d'invitation. Mme BEAL estime qu'il faudrait également prévenir les élus, car ces derniers sont peut-être intéressés de venir ou de savoir comment cela se passe. Mme BOULENGER confirme que les informations n'ont pas été diffusées aux élus. M. PELLADEAUD indique qu'une communication envers les élus va être réalisée dès cette semaine car effectivement le CCAS aura besoin de main d'œuvre. Il explique que l'après-midi festif va commencer à partir de 14h, avec une attraction musicale, puis un gouter sera servi. Les élus seront donc sollicités pour apporter leur aide. Mme BOULENGER demande si le 14 sera un samedi ou un dimanche, ce à quoi M. le Maire répond que ce sera un mercredi, pour avoir la participation du Conseil Municipal des Jeunes. M. PELLADEAUD estime que beaucoup de personnes ont déjà des choses de prévues le weekend. Mme BOULENGER considère que pour bon nombre de personnes âgées, le dimanche est une journée particulièrement longue et difficile car ils sont souvent seuls, c'est pourquoi elle se dit surprise que l'après-midi festif ait lieu un mercredi. M. le Maire indique qu'un enlèvement des colis sera également organisé sur place. M. PELLADEAUD annonce que 163 personnes ont répondu qu'elles seront présentes au gouter, ce qui est très bien.

M. PELLADEAUD remercie toutes les personnes qui ont participé à la collecte de la Banque Alimentaire qui a eu lieu le weekend dernier car tout s'est très bien passé et les donateurs ont été assez généreux. Il précise cependant qu'il n'a, à ce jour, pas encore les informations de quantité. Mme BOULENGER indique que la

collecte a été très bien à LIDL, mais moins à Leclerc. Elle explique qu'ils n'ont pas eu le droit de distribuer de papiers car les responsables de Leclerc craignaient que leur parking soit souillé. Elle estime qu'il n'y pas eu assez de communication de la part de Leclerc et que s'ils ne voulaient pas que la Banque Alimentaire vienne, il valait mieux le dire avant. M. PELLADEAUD confirme qu'il y a eu un « couac » le vendredi matin au niveau de Leclerc mais qu'il a ensuite discuté avec les responsables et que les choses se sont arrangées par la suite. Mme BEAL ajoute qu'elle a bien appuyé pour leur dire que les collectes de LIDL et d'Intermarché fonctionnaient très bien et qu'ils ont autorisé par la suite la distribution de flyers. Mme BEAL précise qu'à midi, la collecte de Leclerc n'avait que deux cagettes de remplies, ce qui est très très peu. M. le Maire indique qu'il s'est rendu sur place le samedi matin et a constaté que les collectes de LIDL et Intermarché fonctionnaient très bien. Mme DEROUSSEAU fait remarquer qu'à LIDL et à Intermarché, il y a beaucoup d'anglais, et que ce sont des personnes spontanément très généreuses.

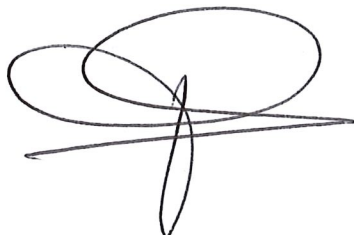
M. MOULIGNIER indique qu'il s'est rendu jeudi dernier au Conseil d'Administration du lycée Louise Michel et que M. le Proviseur tient à remercier M. le Maire de ses visites fréquentes au lycée. De plus, l'ensemble du Conseil d'Administration se félicite des très bonnes relations entre la mairie et le lycée. M. le Maire confirme qu'il se rend souvent au Lycée et explique qu'il a signé un partenariat avec Louise Michel pour que la Commune puisse prendre des élèves en stage au sein des ateliers municipaux. M. MOULIGNIER réitère la satisfaction du Lycée d'avoir actuellement noué de bonnes avec la Commune et estime que les choses ont bien changé. Mme BOULENGER indique qu'elle préfère se taire sinon elle risque de dire des choses désagréables.

M. le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 19 décembre.

M. PELLADEAUD tient à revenir sur le sujet de l'après-midi festif pour les aînés et indique qu'il devait y avoir une réunion du Conseil d'Administration le mercredi 30 novembre, où les choses devaient se décider en concertation, mais que cette réunion a dû être annulée du fait que Mme AKNIN est malade. Les décisions auraient donc dû se prendre de manière collégiale comme d'habitude, et pas arbitrairement ; il s'agit simplement d'un imprévu.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 20h10.

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
Guy PELLADEAUD



Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal le 19 décembre 2022.

Publié sur le site Internet de la Commune le
22 DEC. 2022